

2023-065

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2023-12-18-54 CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absents : Vincent GOUDON ; Gilles SARACCO donne procuration à Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Dépréciation du prix de vente de l'immeuble « Bar »

Monsieur le Maire explique que dans la délibération n°2023-11-20-45 en date du 20 novembre dernier, une erreur a été commise sur le prix de vente de l'immeuble « bar ».

En effet, il proposait de déprécier le tarif et de vendre cet immeuble au prix de 100 000 euros net vendeur et non 105 000 € comme indiqué dans la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** de vendre l'ensemble de l'immeuble qui comprend le bar et les locaux d'habitation au prix de 100 000 € net vendeur ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents utiles à cette transaction.

VOTE : 7 + 1 p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Monique ALLEGRE

Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le **21 DEC. 2023**
Affiché le **21 DEC. 2023**